

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 Novembre 2019**

L'an deux mil dix-neuf le 14 Novembre à 20h30

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 08 Novembre 2019 s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Michel BELIN, Maire

Etaient présents : M. BELIN, Maire,  
Mme ROLLAND, Adjointe,  
Mesdames DOYON, LELIEVRE,  
Messieurs LEHOUGRE, GUILLON

Absent excusé représenté : Mme LOVERA qui a donné pouvoir à Mme LELIEVRE

Absent : M. LEJEUNE

Secrétaire de séance : M. GUILLON

\*\*\*\*\*

Le précédent procès-verbal ayant été accepté à l'unanimité, Monsieur le Maire propose de commencer l'ordre du jour.

Monsieur le Maire propose de rajouter deux additifs :

- Vote de la taxe d'aménagement
- Décision Modificative

Accepté à l'unanimité

Monsieur le Maire annonce que le conseil sera enregistré.

Monsieur le Maire souhaite, au préalable, remercier toutes les personnes présentes lors de la cérémonie du 11 novembre ainsi que les jeunes monticellois qui se sont mobilisés malgré le mauvais temps.

1- Bilan des travaux Rue de Saint Fiacre

Le revêtement des trottoirs a été réalisé en béton désactivé afin de faciliter l'entretien et d'améliorer le confort et la sécurité de chacun. Le coût des travaux s'élève à 9 366,16 € HT. De nombreux remerciements de riverains nous sont parvenus en mairie.

2- Approbation des statuts modifiés de la CAPM

Il est demandé aux communes membres de la CAPM de délibérer sur les nouveaux statuts. Monsieur LEHOUGRE rappelle que nous avons déjà délibéré le 8 avril 2019 pour l'adhésion des communes de Boutigny, Quincy-Voisins, Saint-Fiacre et Villemareuil au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Les statuts modifiés à prendre en compte au 1<sup>er</sup> janvier 2020 concernant les compétences obligatoires de la CAPM sont :

- a- La gestion de l' « Eau », l'« Assainissement des eaux usées » et la « Gestion des eaux pluviales urbaines »
- b- L'accueil des gens du voyage : création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs
- c- La création et la réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire

Accepté à l'unanimité

### 3- Aménagement d'une fontaine à l'école

A la demande des institutrices et des parents d'élèves, une fontaine a été achetée afin que les enfants puissent boire. Le coût d'une fontaine est de 421,00 €.

Accepté à l'unanimité

Madame ROLLAND fait également le bilan du premier conseil d'école. Les maîtresses sont ravies des travaux qui ont été entrepris et des projets futurs.

### 4- Contrat groupe d'assurance des risques statutaires

Notre assureur, pour le remboursement des arrêts maladie, est Sofaxis. Nous avons contracté ce contrat via MMA.

Notre contrat arrivant à échéance au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le centre de gestion 77 nous propose une affiliation avec Sofaxis en contrat groupe.

Monsieur LEHOUGRE précise que cette mutualisation départementale permet de garantir des conditions tarifaires stables dans la durée sans changer de prestataire.

Accepté à l'unanimité

### 5- Avancée création de la boulangerie

Suite au dépôt du permis de construire, des commissions se sont déclenchées afin de valider notre projet. Dans un premier temps, il y a eu la commission sécurité puis la commission accessibilité. Nous avons reçu deux avis positifs.

Afin de monter le dossier de demande de subvention COR auprès de la Région et du Département, il était nécessaire d'obtenir l'avis de la DGFIP (Direction général des finances publiques) et du Trésor Public. Nous avons obtenu un avis favorable des deux entités. Désormais le dossier est en attente d'instruction. Les commissions se tiendront en janvier 2020.

Les travaux pourront ensuite débiter. Monsieur BELIN précise que les marchés publics seront déposés pour la fin du mois. Une période de trois semaines sera obligatoire pour les réponses afin de statuer sur le choix du ou des prestataires pour les travaux.

### 6- Subvention DETR

Madame ROLLAND soumet la proposition de déposer un dossier de demande DETR pour l'aménagement de la place de la mairie. Le montant estimatif des travaux s'élèverait à 80 000 €. Les travaux consisteraient en la création d'une terrasse pour la boulangerie et pour l'auberge.

Nous travaillons en collaboration avec le CAUE afin de finaliser l'aménagement de la place.

Accepté à l'unanimité

### 7- Affaires judiciaires en cours

Monsieur LEHOUGRE fait un résumé, pour rappel, de l'affaire opposant Madame Gerecht et Monsieur Ben Ghazi contre la mairie de Montceaux-Lès-Meaux. La cour d'appel a siégé le 23

Septembre 2019. Le résultat a été rendu le 21 Octobre 2019. La culpabilité de Madame Gerecht et de Monsieur Ben Ghozi est confirmée. Ils sont donc condamnés à 2 000 € d'amende dont 1 500 € avec sursis.

Madame Gerecht et Monsieur Ben Ghozi avaient demandé 3 000 € d'indemnités à la mairie pour leurs frais judiciaires. Monsieur LEHOUGRE précise que leur demande a été rejetée. Les frais supportés par la commune s'élèvent à 8 772,94 € en frais d'avocat et d'huissiers.

La mairie a entrepris toutes les démarches nécessaires afin que cette construction soit reconnue illégale et que les propriétaires soient jugés et condamnés. Ils ont effectivement été déclaré coupables pour « infraction aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme » et « exécution de travaux non-autorisés par un permis de construire ».

Quelques jours avant le procès en appel, Madame Gerecht et Monsieur Ben Ghozi ont soumis une proposition d'accord à la mairie afin d'éviter l'audience de la cour d'appel. Néanmoins les conditions énoncées par les propriétaires du château étaient à sens unique et les membres du conseil l'ont, par conséquent, rejetées.

#### 8- DUP pour la création du bassin

Monsieur LEHOUGRE explique qu'une DUP est une déclaration d'utilité publique.

Comme aucun accord amiable n'a pu être trouvé avec les propriétaires, cette procédure est nécessaire afin d'acquérir une parcelle de terrain pour la création du bassin de rétention des eaux de ruissellement.

Afin de mener à bien cette procédure qui s'étalera sur une période d'environ 18 mois, la mairie travaillera en collaboration avec le Syndicat des rûs affluents de la Marne. Monsieur LEHOUGRE détaille toute la procédure aux membres du conseil.

Accepté à l'unanimité

### **Additif**

#### 1- Taxe d'aménagement

Monsieur BELIN indique que, pour financer les équipements publics de la commune, une taxe d'aménagement a été instaurée il y a plusieurs années. Cette dernière est votée tous les trois ans et est découpé en deux :

9- Un taux à 20 % pour les secteurs UAa – Uab et Nh

10- Un taux de 7 % pour les autres secteurs de la commune

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter ces taxes.

Accepté à l'unanimité

#### 2- Décision Modificative

Suite à l'avancée du PLU, il est nécessaire de régler une facture. Néanmoins, il n'y a pas assez de crédits sur la ligne budgétaire et au chapitre. Il est donc proposer l'opération ci-dessous :

Chapitre 022 :	- 5 500 €
Chapitre 023 :	+ 5 500 €

Chapitre 021 :	+ 5 500 €
Article 202 chapitre 20 :	+ 5 500 €
Accepté à l'unanimité	

Questions diverses :

Monsieur le Maire rappelle au conseil que des travaux de plantations vont être effectués prochainement par le Département aux entrées du village. Des travaux d'aménagement et de plantations seront également réalisés jusqu'au cimetière créant ainsi une « voie verte ». Les travaux débuteront le lundi 25 Novembre 2019.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h37.